

PORTER PLAINTE

Le harcèlement de rue est un délit.

Vous avez été victime d'un tel comportement déplacé, n'hésitez pas à venir déposer plainte au commissariat central de Mouscron ou à l'antenne de police de votre quartier.

- Être reconnu(e) dans son statut de victime.
- Pouvoir être orienté(e) vers des structures d'aide et de défense.
- Permettre aux autorités d'avoir des chiffres concrets pour se rendre compte de cette réalité et déployer des plans d'action en conséquence.
- Cibler les endroits plus sensibles.



Police locale de Mouscron
Avenue du Château, 29
7700 Mouscron
+32 (0)56 86 30 00

DES PARTENAIRES À VOTRE ÉCOUTE



**Le Pôle Psychosocial
de la Police de Mouscron**
+32 (0)56 86 31 40
www.policemouscron.be



**La Cellule d'Actions Solidaires
contre le Harcèlement**
www.cashmouscron.be



**Institut pour l'égalité
des femmes et des hommes**
0800 12 800
<https://igvm-iefh.belgium.be/fr>

Une initiative du service des Gardiens de la Paix et du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) de la Ville de Mouscron.

+32 (0)56 860 414
pssp@mouscron.be




MOUSCRON


ibz


Gardien de la paix

HARCELEMENT DE RUE



**VICTIME ou
TEMOIN
QUE FAIRE?**


MOUSCRON

LE HARCELEMENT DE RUE C'EST QUOI ?

Ce concept englobe les injures, regards et gestes obscènes, agressions ou tentatives d'agression sexuelle, attouchements et filatures dans un espace public ou semipublic (rue, transports, magasins, cafés, discothèques) proférés à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes.

JE DRAGUE 

Respect
Contexte adapté
Envie
Jeu à deux

JE HARCELE 

Propos sexistes
Insistance
Arrogance
Insultes et menaces

Que dit la loi ?

Loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public. Le sexisme s'entend de tout geste ou comportement qui a manifestement pour objet d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne, en raison de son appartenance sexuelle, ou de la considérer, pour la même raison, comme inférieure ou comme réduite essentiellement à sa dimension sexuelle et qui entraîne une atteinte grave à sa dignité. Est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cinquante euros à mille euros, ou de l'une de ces peines seulement, quiconque, adopte un tel comportement.

JE SUIS VICTIME JE FAIS QUOI ?



Si vous vous sentez en sécurité,
répliquez calmement et fermement, marquez votre refus au harceleur.

Si vous ne vous sentez pas en sécurité,
ignorez la personne et/ou créez une diversion : abordez un sujet anodin, changez de trottoir, entrez dans un magasin, un restaurant ou un café, rapprochez-vous d'un groupe...

Demandez clairement de l'aide aux personnes se trouvant à proximité.

Quand cela est possible, récoltez des preuves.

En cas de danger, contactez toujours le 101 ou 112.

Tout dépend de la situation mais pensez toujours à votre sécurité et n'hésitez pas à interpeller des témoins ou à appeler la Police au numéro d'urgence si la situation devient menaçante ou dangereuse.

JE SUIS TEMOIN JE DOIS AIDER !

Offrez de l'aide à la victime :
demandez-lui si elle va bien, si vous pouvez l'aider à joindre ses proches. Restez près d'elle jusqu'à ce qu'elle se sente en sécurité.

Essayez de détourner l'attention du harceleur.

Appelez les autres personnes se trouvant à proximité.

Appelez la police au numéro d'urgence **101** ou **112** si la situation devient dangereuse.

Tentez de **retenir un maximum d'informations (description, voie de fuite, ...)** sur le(s) suspect(s) et rendez-vous disponible comme témoin.



Ne pas se mettre en danger.

Intervenir, ce n'est pas facile. Chaque situation est différente et vous devrez rapidement évaluer ce qu'il faut faire. La règle la plus importante est : essayez d'**aider** la personne **sans** vous mettre en **danger**.